

**Rapport de l'Inspection
des Installations Classées**

Société ADIAL
Le Fondaulan
86430 - ADRIERS

Objet : Installation classée – Société ADIAL à Adriers.

P.J. : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par courrier du 21 novembre 2012 la société ADIAL a transmis à l'inspection des installations classées le bilan de fonctionnement de l'établissement conformément aux exigences de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement. L'étude de ce document a montré que celui-ci n'était pas recevable en l'état et l'inspection a fait part de ces remarques à l'exploitant par courrier du 18 mars 2013.

Des informations complémentaires ont été transmises par l'exploitant par courrier du 10 avril 2013.

I. Historique:

ADIAL est une société indépendante créée par Madame GIRARD et Monsieur MOEBS, déjà à l'origine de la création des sociétés ALDEVIIENNE et GM METAL au Vigeant. L'usine est située en milieu rural au bord de la D 729 à 400 mètres de la sortie Nord-est du bourg d'Adriers. La société ADIAL élabore des alliages mères d'aluminium et transforme des jets de coulée d'alliages d'aluminium.

Le site a été autorisé par arrêté préfectoral n° 2001-D2/B3-516 du 31 décembre 2001. Un arrêté complémentaire imposant la surveillance des eaux souterraines conformément à l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 a été pris le 9 octobre 2002.

Par arrêté préfectoral n° 2012-DRCL/BE-207 du 24 septembre 2012, l'exploitant de la société ADIAL a été mis en demeure de transmettre sous deux mois un bilan de fonctionnement conforme aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004.

II. Analyse de la situation

L'étude du bilan de fonctionnement remis par l'exploitant évoque la comparaison des installations exploitées sur le site avec les meilleurs techniques disponibles (MTD) mentionnées dans les BREF (Best REReferences).

Les BREF ou Best REReferences sont les supports qui décrivent les MTD disponibles. Les BREF évoluent au fur et à mesure que les MTD évoluent, le développement des BREF est un processus dynamique.

Les BREF applicables à l'établissement sont le BREF NFM (industrie des métaux non ferreux) et le BREF SF (forges et fonderies).

III. Propositions de l'inspection des installations classées

Les éléments du bilan de fonctionnement et les compléments apportés par l'exploitant mais également les évolutions réglementaires nationales rendent nécessaire une réactualisation des prescriptions applicables à l'établissement, notamment pour fixer des exigences cohérentes en termes de rejets, avec l'utilisation des MTD.

Ainsi, le projet d'arrêté préfectoral fixe des niveaux d'émissions des rejets aqueux et des rejets à l'atmosphère en cohérence avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et avec les dispositions des arrêtés ministériels relatifs aux installations soumises déclaration ainsi que des mesures de bruit tous les trois ans, dont la première devra être effectuée dans le délai d'un an à compter de la notification de l'arrêté. L'arrêté prescrit également une surveillance semestrielle des eaux souterraines.

Considérant que l'établissement est soumis à la directive IED (directive relative aux émissions industrielles),

Considérant que la remise du bilan de fonctionnement et l'évolution de la réglementation depuis la délivrance de l'autorisation rendent nécessaire la mise à jour des prescriptions applicables à l'établissement,

Considérant que les prescriptions applicables à l'établissement doivent être conformes aux exigences des BREF, en particulier sur les émissions de toute nature,

Considérant que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, conformément à l'article R.512-31 du Code de l'Environnement,

L'Inspection des installations classées propose donc au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable, en application de l'article R.512-31 du Code de l'environnement, au projet d'arrêté préfectoral complémentaire réactualisant les prescriptions applicables à la société ADIAL.

L'exploitant, consulté le 6 juin 2014 sur ce projet, a fait des remarques le 9 juillet 2014 qui ont été prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral.